

Délégués :

En exercice :.....	101
Présents :.....	94
Pouvoirs :.....	4
Votants :.....	98
Suffrages exprimés :	98
Ont voté pour :.....	98
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*

**Conseil communautaire du 17 décembre 2020**

\*\*\*\*

**DELIBERATION N° CC/20-192**

**Jeunesse**

**Avance de subvention pour l'Association Temps Libre et Jeunesse (ATLEJ) - Avenant 2**

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le *11 décembre 2020*, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Salle Viking de l'Espace Philippe-Auguste, à Vernon, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 17 décembre 2020 à 19h00.

**Etaient présents :**

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Michel CITHER (BUEIL), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Renée MATRINGE (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Vincent LEROY (DOUAINS), Patrick LOSEILLE (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Xavier PUCHETA (GADENCOURT), Pascal JOLLY (GASNY), Sarah BOUTRY (GASNY), Philippe FLEURY (GUISENIERS), Lorraine FERRE (HARDENCOURT COCHEREL), Vincent COURTOIS (HECOURT), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Jérôme FOUCHER (LA HEUNIERE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Evelyne DALON (LE PLESSIS HEBERT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUOLA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Yves DERA EVE (MERCEY), Noureddine SGHAIER (MEREY), Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN), Bernard LBOUCQ (MUIDS), Pascal GIMONET (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Lydie CASELLI (PACY SUR EURE), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Christian LORDI (PORT-MORT),

Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Hervé PODRAZA (SAINT MARCEL), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL), Rémi FERREIRA (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS), Alain JOURDREN (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Héléna MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Agnès MARRE (SUZAY), Patrick JOURDAIN (TILLY), François OUZILLEAU (VERNON), Léocadie ZINSOU (VERNON), Jean-Marie MBELO (VERNON), Juliette ROUILLOUX-SICRE (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Titouan D'HERVE (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Sylvie GRAFFIN (VERNON), Youssef SAUKRET (VERNON), Paola VANEGAS (VERNON), Denis AIM (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), David HEDOIRE (VERNON), Gabriel SINO (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Chantale LE GALL (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR EPTE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Paul LANNOY (VEXIN SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLÉ (VEZILLON), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE), Patricia PENARD (suppléant de Anne FROMENT - BOUAFLES), Yannick CAILLET (suppléant de Moïse CARON - HOULBEC COCHEREL), Bruno DUBOT (suppléant de Michel PATEZ - LA BOISSIERE), Isabelle RIONDET (suppléant de Jérôme PLUCHET - LE THUIT), Jean-Marie MENARD (suppléant de Dominique DESJARDINS BROSSEAU - ROUVRAY), Maria GRIMOIN (suppléant de Laurent LEGAY - VATTEVILLE)

**Absents :**

Quentin BACON (HARQUENCY), Patrick DUCROIZET (VAUX SUR EURE)

**Absents excusés :**

Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE)

**Pouvoirs :**

Claude LANDAIS a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ (GIVERNY), Carole LEDOUX a donné pouvoir à Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Olivier VANBELLE a donné pouvoir à Youssef SAUKRET (VERNON), Christopher LENOURY a donné pouvoir à François OUZILLEAU (VERNON)

**Secrétaire de séance : Nicole BALMARY**

## **Le Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la convention d'objectifs et de financement de l'Association Temps Libre et Jeunesse ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Vu l'avenant n°2 ci-annexé ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de l'avance sur la subvention 2021 attribuée à l'Association Temps Libre et Jeunesse ;

Considérant que l'Association Temps Libre et Jeunesse concourt à l'action de la compétence Jeunesse de Seine Normandie Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer une avance de subvention au titre de l'année 2021 à l'Association Temps Libre et Jeunesse à hauteur de 70% de la subvention attribuée au titre de l'année 2020, après déduction du bonus territoire que l'association percevra de la Caisse d'Allocations Familiales en 2021.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à verser une avance de la subvention 2020 à l'association ATLEJ d'un montant de 51 893 €.

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement de l'association Temps Libre et Jeunesse.

**Article 4 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

**Article 5 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier

**Article 6 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Seine  
Normandie

AGGLOMÉRATION

## **Avenant n° 2 à la convention de financement 2019-2021** **Au titre du CEJ de SNA**

### **ENTRE**

SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION dont le siège social est situé Campus de l'Espace Parc technologique – 1 avenue Hubert Curien – 27200 Vernon, représentée par Monsieur Frédéric DUCHÉ, Président, habilité par délibération n°CC/20-..... du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 ;

### **ET**

L'Association Temps Libre et Jeunesse dont le siège social est situé 4 bis, Grande Rue – Corum 2 – 27730 BUEIL, représentée par Monsieur BAGLAND, Président ;

Vu, l'article L 51214-16 du code général des collectivités territoriales

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la convention territoriale globale (CTG) remplace le CEJ, modifiant ainsi les modalités de financement pour l'association ATLEJ. Cet avenant a pour objet de définir la subvention attribuée à l'association ATLEJ sur décision du Bureau Communautaire, au titre des actions 2021 concernant les accueils de loisirs de l'association.

### **ARTICLE 2**

L'association percevra directement de la part de la Caf, sous la forme de Bonus territoire, la prestation que SNA percevait auparavant au titre de la prestation de service CEJ.

De ce fait il sera retiré le bonus territoire plafond, perçu par l'association ATLEJ, à la subvention annuelle attribuée par SNA. Pour l'année 2021, la subvention attribuée sera de :

- Montant initialement versé par SNA y compris PS CEJ : 92 323 €
- Bonus territoire plafond versé directement par la CAF à ATLEJ = 18 190 €

Nouveau montant de la subvention SNA : **74 133 €**

Comme auparavant une avance de 70 % du montant total de la subvention sera attribuée, au cours du premier trimestre 2021.

Cette subvention annuelle intègre uniquement les dispositifs extrascolaires et mercredis gérés par ATLEJ à travers ses accueils de loisirs faisant l'objet de la subvention annuelle. Depuis le 1er septembre 2017, la compétence périscolaire n'est plus une compétence communautaire mais une compétence communale.

Toutefois, comme indiqué dans l'article 6 de la convention de financement, SNA se réserve le droit de retirer les éventuelles réfections appliquées par la Caf de l'Eure au titre de la Cej 2019

Il sera donc versé à l'Association Temps Libre et Jeunesse, un montant **51 893 €** à la signature du présent avenant, correspondant à 70 % de la subvention de l'année 2021

Le reste des articles mentionnés dans la convention 2019-2021 reste inchangé.

Fait à Vernon, le

Pour l'Association Temps Libre et Jeunesse,

Pour Seine Normandie Agglomération,

Le Président de l'association